non; — pour Bilbao, 55 quintaux de plomb à giboyer; — pour Hambourg, 200 quintaux de bois de campêche; — pour l'Italie, 3120 *l.* d'indigo.

ARTICLES *d'importation enregistrés le 16 Novembre 1765.*

De Dublin, 30000 peaux de chevreau, 3900 *l.* de soie torse, 1200 *l.* de soie crue, 320 quintaux de beurre, 160 barils de bœuf & de porc; — de Russie, 50 tonnes de chanvre & 100 tonnes de fer, 130 quintaux de colle de poisson; — de Dunkerque, 1300 gallons d'eau-de-vie; — de Hollande, 600 quarters d'avoine.

ART. *enregistrés le 19.*

De Hambourg, 30000 *l.* de toile; — d'Italie, 27000 *l.* de coton, 1450 *l.* de soie torse, 2300 *l.* de soie crue; — d'Irlande, 619 quintaux de beurre, 15 quintaux de lard; — de Hollande, 800 quarters d'avoine; — de Russie, 220 tonnes de fer.

ART. *enregistrés le 21.*

De Hollande, 1600 quarters d'avoine; de Bremen, 400 quarters d'avoine; — de France, 10 tonnes de vin; — de la Jamaïque, 5130 quintaux de sucre.

DE BAYONNE, *le 20 Nov. 1765.*

EXPORTATION.

Il est sorti de cette Ville du 11 au 18 Novembre, pour Bilbao, 20 futailles de goudron, 16 futailles d'eau-de-vie, 35 balles & ballots, *&c.* de différentes marchandises; — pour Amsterdam, 4550 conques de graine de lin, 110 futailles de café, & 76 balles de laine; — pour Hennebon, 78 milliers de resine & 300 planches de pin; — pour Landerneau, 26 milliers de resine, & 1000 planches de pin; — pour l'Orient, 100 milliers de resine, 1460 planches de pin & vingt quintaux de jambons; — pour Saint Sebastien, 24 bariques de vin, 6 bariques d'eau-de-vie & 500 planches de pin; — pour Nantes, 324 milliers de brai sec & resine, 131 bariques & barils de goudron, 450 planches de pin, 32 balles de laine; — pour le Havre, 405 balles de laine; — pour Rouen, 185 quintaux de sucre, 28 balles de café, 20 quintaux de thérébentine, 400 balles de laine, 90 balles de reglisse.

IMPORTATION.

Il est entré dans cette même Ville & dans le même espace de temps, 14 bâtimens Français & 6 Etrangers venants de Zericzée, de Roterdam, de Bilbao, de S^t. Sebastien, du Socoa, des Sables d'Olonne, de l'Isle-Dieu, de Nantes & de Landerneau, avec 6440 fromages, 800 fanegues, 126 muids de sel, 30 quintaux de feuillard, 7 ancres de fer, 296 tonneaux, 6 septiers de froment, 24 sacs d'avoine, 59 tonneaux & demi de sardines 700 peaux de vache & de veau, 68 balles, ballots, *&c.* de différentes marchandises.

DE NANTES, *le 30 Novembre 1765.*

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce Port du 22 au 29 Novembre, 14 Navires Français & six Etrangers, allants en Guinée, à Leogane, au Port-au-Prince, aux Cayes, à S^t. Marc, au Cap, à Cadix, à Amsterdam, à S^t. Ander, à Hambourg, avec de l'orge, des peaux de veaux corroyées, des toiles, de la fayence, du sucre, de l'indigo, du café & de la porcelaine.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il est arrivé dans ce même Port & dans le même espace de temps, 5 Navires Français & 20 Etrangers venants de Zericzée, de Vorkum, de Middelbourg, de Staveren, de Herenven, de Seville, de Hambourg, d'Amsterdam, de Roterdam, de Dublin, de Bayonne, de la Rochelle, d'Auray, d'Ostende, de Bordeaux, de Brest, de Bremen, de Dort, la plupart sur leur lest, & les autres avec différentes marchandises.

DU HAVRE, *le 2 Décembre 1765.*

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti le 1^er. Décembre, les Navires la *Digne*, *le Roi David* & *la Marie-Julienne*, allants à Brest, à la Martinique & à Lisbonne. Le dernier était déjà parti

le 25 Novembre, mais les vents contraires l'avaient forcé de rentrer dans le Port le 28. Leur cargaiſon conſiſte en bois de conſtruction, bœuf, beurre, ferrements, clincaillerie & mercerie.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans le même Port le 28 & le 29 Novembre, 5 Navires venants de Corck, de Falmouth, d'Alicante, de la Rochelle, de Marſeille, chargés de bœuf, de beurre, de chandelles, de cuirs verts, d'étain, de ſoude, de vins, & d'eau-de-vie.

SUITE *des Manufactures d'Oleron.*

BRUGES, *Bureau particulier de Fabrique.*

La Fabrique de cette petite Ville, voiſine des Pyrennées, eſt ancienne, & on peut rapporter l'époque de ſon origine au commencement du ſeiziéme ſiécle; elle a eſſuyé comme toutes les autres fabriques du Bearn, bien des variations & des diminutions: on n'y fait pas actuellement le quart des étoffes qui s'y fabriquaient autrefois; cependant on y travaille aujourd'hui par proportion, autant, ou même plus que dans les autres fabriques du Département. Les étoffes qui en ſortent ſont des cadis des deux qualités, des aunes & des aunettes.

Les cadis des deux qualités ſe fabriquent avec les laines du Pays tirées à l'étaim pour la chaine, & cardées pour la trâme; les pieces ſont de 38 à 40 aunes de long.

Ceux qu'on appelle étroits ſimples, ont au retour du foulon demi-aune moins trois pouces de largeur; on les emploie pour faire des doublures d'habits & pour les rideaux des lits; ceux qu'on nomme demi-larges, ont demi-aune moins deux pouces de largeur, & ſervent pour l'habillement des gens de la campagne.

Les aunes & aunettes doivent être compoſées des mêmes laines que les cadis; on y emploie cependant une laine inférieure qu'on nomme *briſton*; on expliquera en ſon lieu ce que c'eſt que cette laine; les aunes doivent peſer en toile bien ſeche 5 livres un quart poids de marc, & doivent avoir au retour du foulon 4 aunes de long & trois huitiémes de l'aune de large.

Les aunettes doivent avoir un quart d'aune & deux pouces de large au retour du foulon, & 4 aunes & demie de long; chaque piece doit peſer, foulée & bien ſeche, 2 livres trois quarts poids de marc.

Il y a douze ou treize ans qu'il ne ſe fabriquait à Bruges qu'environ 100 pieces cadis étroits ſimples, 150 pieces & demie larges, 1200 pieces aunes & 800 pieces aunettes, dont le montant pouvait être évalué environ 18000 ℔.

Aujourd'hui on peut compter qu'il ſe fabrique 200 pieces de cadis étroits ſimples qu'on évalue 24 livres piece, montant

à		4,800 ℔
800 pieces & demi-larges à 35 ℔ piece, ...		28,000
2000 pieces aunes à 4 ℔ 10 ß,		9,000
800 pieces aunettes à 3 ℔ 10 ß,		2,800
En tout, 3800 pieces montant enſemble à		44,600 ℔

Il y a depuis douze ou treize ans à Bruges une augmentation de fabrication preſque du double.

Les cadis étroits ſimples ſe conſomment dans le Pays & dans la haute Navarre, les demi-larges dans le Pays, dans l'Armagnac & dans la Chaloſſe; les aunes & aunettes ſe débitent & ſe conſomment à S^t. Girons, Taraſcon, Toulouſe & Perpignan; des Marchands de Bruges, même de Pontacq & des environs, viennent acheter ces étoffes ſur les lieux & aux marchés de Nay où les Fabricans les portent quelquefois. On compte 40 Fabricans à Bruges qui font leurs étoffes par économie avec leurs familles, ce qui occupe environ 300 perſonnes. Il n'y a dans cette Ville ni foires, ni marchés; les Habitans en général ne poſſédent que très-peu de terre, ils ont beſoin de ſoutenir la fabrique pour trouver moyen de ſubſiſter.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

CHANGES.

De. 1765.	*Jeudi.* 5.	*Vend.* 6.	*Sam.* 7.
Amſterdam.	56	56	56 . . . .
Londres. .	31 ¾ . .	31 ¾ . .	31 ¾ . .
Hambourg.	176 ¾ . .	176 ½ . .	176 ½ . .
Madrid. .	15 4 . . .	15 4 6 .	15 4 6 .
Cadix. . .	15 3 . . .	15 3 . .	15 3 . .
Livourne. .	96 ¼ . .	96 . .	96 . .
Lyon, St. .	⅛ Ben. .	⅛ Ben. .	⅛ Ben. .

§. I I.

NAVIRES *en armement.*

DE NANTES, *le 29 Novembre 1765.*

Le *Neptune*, de 300 tonneaux, Capitaine *A. P. Gaudin*; la *Nouvelle Heloiſe*, de 300 tonneaux, Capitaine *Ray*; l'*Argus*, de 300 tonneaux, Capitaine *Bouret*; l'*Amazone*, de 150 tonneaux, Capitaine *Dezanois*; l'*Alida*, de 100 tonneaux, Capitaine *Adriaan Bakker*; le *Pere de Famille*, de 300 tonneaux, Capitaine *Ricard*; le *Houelbourg*, de 300 tonneaux, Capitaine *Peignon*; le *Comte d'Eſtaing*, de 150 tonneaux, Capitaine *Baumant*; la *Marquiſe de Chateau Regnault*, de 180 tonneaux; la *Dame Boyer*, de 150 tonneaux, Capitaine *Cornelis Adriaan Bakker*; le *Reynder Bienvalda*, de 120 tonneaux, Capitaine *Luiljen Janſe*; le *Jean Paul*, de 100 tonneaux, Capitaine *Areind Bening*; la *Barbe Thereſe*, de 120 tonneaux, Capitaine *Thomas Van Pittenhove*. Tous en charge pour le Cap, la Guadaloupe, S^t. Domingue, la Cayenne, Amſterdam, les Cayes, Guinée, Cadix, Bruges & Bremen.

DU HAVRE, *le 2 Décembre 1765.*

Le Navire le *Comte de Cheſſy*, de 300 tonneaux, Capitaine *Leceſne l'aîné*, eſt en charge en ce Port pour le Cap, & partira le 10 Janvier 1766. Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes, s'adreſſeront au HAVRE à M. la Maiguere.

A V I S.

DE DUNKERQUE.

M. Dominique Morel, Négociant, rue ancienne de Nieuport, à Dunkerque, vend chez lui une partie de pekin rayé & uni de diverſes couleurs; — d°. peints à différents fonds; — ſatin rayé & uni de pluſieurs couleurs; — d°. brodé; — perſes; — bazin ſuperfin; — doublures de ſoie blanche; — luſtrines; — mouſſeline de Madraſſ ou Tarlatane de diverſes largeurs; — mouchoirs de ſoie bandaneos; toile de Nankin; — thé hayſon premiere qualité; — clous de girofle.

On donnera la ſuite de la lettre de M. Baſſert à l'ordinaire prochain.

FINANCES.

§. I.

SUITE *des lettres ſur l'état des Colonies Anglaiſes en Amérique.*

DE PHILADELPHIE.

JE ne doute pas, Monſieur, que vous n'ayez appris par des lettres de vos amis, ainſi que par les papiers publics, les troubles qui s'élevent généralement dans toutes nos Colonies, & qui ſont encore augmentés par le dernier acte qui établit le papier marqué; nouveau moyen de tirer de l'argent des Colons. Ce qui augmente nos peines, c'eſt d'apprendre qu'un grand nombre de nos Concitoyens en Angleterre, ſont dans la fauſſe opinion que nous ne voulons point contribuer pour notre part à ſoulager la Nation du fardeau accablant de ſes dettes. C'eſt ſe tromper entiérement ſur l'état de la queſtion. Nous ſommes & nous avons toujours été prêts à fournir notre contingent annuel pour l'extinction de ces dettes. La ſource de tant de troubles & de ſoulevemens, vient premierement, de ce qu'on veut nous taxer par cet acte ſans que nous ayons été repréſentés dans votre Parlement, & ſans avoir été écoutés; en ſecond lieu, de ce que tout l'argent qui doit être levé par cet acte, doit s'envoyer en eſpece en Angleterre à l'échiquier du Roi, ſans qu'aucune lettre de change ou autre eſpece de remiſe puiſſe le remplacer. Enfin, parce qu'en cas de contravention à cet acte, l'accuſé doit être jugé, ſi le pourſuivant le demande, par la Cour de l'Amirauté.

Quant au premier article, les Colonies prétendent qu'il bleſſe les droits & les priviléges dont elles ont toujours joui en vertu de leur charte royale. Si le Gouvernement d'Angleterre eût fixé la ſomme qui devait être levée dans les Colonies & payées par elles chaque année; s'il eût réglé ſa fixation ſur les propoſitions reſpectives à leur ſituation, ce qu'il aurait

été aiſé de faire ; & s'il eût enfin abandonné à leurs différentes aſſemblées le ſoin de lever l'argent par les voies & les moyens qu'elles auraient jugé les plus convenables, on aurait ſurement terminé toutes les difficultés.

A l'égard du ſecond article, il eſt impoſſible aux Colonies de lever chez elles en eſpeces le quart de la ſomme à laquelle ſe monterait le produit de cette taxe, puiſque tout leur commerce ne leur rend pas par an un argent comptant auſſi conſidérable. Si au contraire elles pouvaient ſe ſervir de lettres de change, il ne leur ſerait peut-être pas impoſſible de faire la remiſe de cette ſomme. Pour le troiſiéme, c'eſt une entrepriſe ſi hardie vers le pouvoir arbitraire ; c'eſt violer ſi manifeſtement la liberté de la Nation qu'il n'y a pas un ſeul Anglais aſſez lâche pour s'y ſoumettre. Pourquoi les Sujets de S. M. dans les Colonies, devraient-ils être privés plutôt que ceux qui réſident en Angleterre, du privilége de ne comparaître que devant un Juge civil & douze Jurés irréprochables? Si l'on tentait une pareille nouveauté parmi vous autres, il n'y en a point qui ne s'y oppoſât pour peu qu'il eût la moindre idée du droit de ſa liberté, & vous pouvez être ſûr que ſi l'on ne change pas ces 3 articles, les Habitans des Colonies ſe ſouleveront de plus en plus.

LETTRES-PATENTES DU ROI,

En forme de Déclaration, concernant le premier Tirage du Rembourſement des Dettes de l'Etat, ordonné par l'Edit du mois de Décembre 1764.

Données à Fontainebleau le 19 N. 1765.

Regiſtrées en Parlement.

LOUIS, par la Grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : à tous ceux qui ces préſentes Lettres verront ; SALUT. Par notre édit du mois de décem. 1764, concernant la libération des dettes de notre Etat, nous avons attribué à la Caiſſe d'Amortiſſement, établie par notredit édit, dix millions pendant les années 1766 & 1767, qui doivent y être verſés par la caiſſes des arrérages ; le tiers de toutes les rentes viageres qui s'éteindront à notre profit, les deux tiers des arrérages des rentes qui ſeront rembourſées, le produit du droit de mutation ſur les rentes créés avant le dernier déc. 1757, le 10e. des arrérages, tant de tous les effets payables au porteur, que des rentes créés depuis le 1er. Janv. 1758, des rentes viageres dites Tontines, & des ſommes employées dans nos Etats, & enfin le 10e. des intérêts, bénéfices, taxations, attributions & émolumens de tous nos Fermiers, Receveurs, Tréſoriers & autres, ſans exception, chargés, à quelque titre que ce ſoit, du maniment de nos finances ; Nous nous ſommes réſervé en même temps de faire connaître nos intentions ſur l'emploi des fonds verſés pendant le cours de l'année 1765, dans lad. caiſſe des Amortiſſemens, & nous avons ordonné également la repréſentation des titres de créance & la liquidation de toutes les dettes de notre Etat, que nous avons voulu être admiſes à participer aux tirages & rembourſemens à faire par lad. caiſſe d'Amortiſſement. Quelque ſatisfaction que nous ayons de l'empreſſement avec lequel nos ſujets ſe ſont conformés aux diſpoſitions de notre édit, du zele avec lequel les Magiſtrats ſe ſont portés à en procurer l'exécution dans toutes les parties, nous avons cru néanmoins devoir accorder de nouveaux délais aux créanciers légitimes ; & en conſéquence, toute la liquidation n'étant pas encore terminée, nous ne pouvons encore ſtatuer que proviſoirement ſur la maniere dont il ſera procédé aux tirages & rembourſemens ordonnés par notredit édit : mais en y ſtatuant proviſoirement, nous avons eſtimé néceſſaire de nous conformer en tout à l'eſprit de juſtice qui nous anime, d'aſſigner à chaque claſſe des dettes de notre Etat, les produits qui lui appartiennent, & qui réſultent de leur propre contribution, de conſerver aux dettes les plus onéreuſes la partie des deniers que nous faiſons verſer annuellement dans la caiſſe, & de partager le ſurplus entre les autres dettes, dans une proportion qui ne peut être définitivement réglée que quand toutes les opérations preſcrites par notred. édit, auront été terminées. A CES CAUSES, & autres à ce nous mouvant de l'avis de notre Conſeil, & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité royale, Nous avons dit, déclaré & ordonné ; & par ces préſentes, ſignées de notre main, diſons, déclarons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui ſuit :

ARTICLE PREMIER.

Les tirages & rembourſemens ordonnés par notre édit du mois de déc. 1764, ſeront faits en la forme preſcrite par notredit édit & par ces préſentes.

II. Le tirage à faire au mois de Janvier 1766, ſera compoſé de trois claſſes, dont la premiere comprendra les numéros des Contrats de rentes créées depuis le premier Janvier 1758.

III. Les fonds du rembourſement de ladite premiere claſſe ſeront le dixieme d'amortiſſement ſur tous les contrats créés depuis le premier Janvier 1758, ſans exception ; le dixiéme d'amortiſſement des rentes viageres, dites Tontines ; le tiers du produit du dixiéme d'amortiſſement, établi ſur tous ceux qui ſont chargés du maniement de nos finances ; & les deux tiers des arrérages des rentes de ladite premiere claſſe, dont le rembourſement aura été indiqué par le tirage.

IV. La ſeconde claſſe dudit tirage, ſera com-

veur des March. ordinaires, mais même en faveur des Médecins, Chirurgiens & Apoticaires, qui ne prennent auſſi d'autres ſuretés pour les crédits qu'ils ſont obligés de faire, que d'avoir un livre chiffré & milléſimé par le Juge des lieux.

Cet uſage & ſon efficacité ſont évidemment prouvés par la Déclaration du 7 Avril 1737, & quelques autres précédentes, où il eſt dit que tout Marchand, tant en gros qu'en détail, ne *pourront ſe ſervir en Juſtice d'autres regiſtres que ceux qui ſeront en papier timbré* : ce qui démontre que ces regiſtres n'ont été établis dans le principe, *que pour faire foi en Juſtice.*

Les Adverſaires en conviennent expreſſément; mais ils ſoutiennent que ce ne peut être que de Marchand à Marchand. Cependant la Déclaration que l'on vient de citer, en cela conforme à l'Ordonnance du commerce, comprend expreſſément les Marchands détailleurs : ce qui prouve auſſi que les livres preſcrits à ceux-ci ne peuvent être relatifs qu'aux livraiſons qu'ils ſont obligés de faire à crédit, & qu'ils doivent conſtater par des relations exactes & fideles, tant pour pouvoir exiger leurs crédits avant les preſcriptions établies contre eux, que pour mettre leurs créanciers en état de le faire, en cas de faillite ou d'autre événement. Voilà le véritable eſprit de l'Ordonnance du commerce, du texte de laquelle je vais me ſervir pour combattre le ſentiment de *Ferrieres*, de *Danty*, de *Deniſart*, & de tous ces Auteurs, qui donnent gain de cauſe aux Particuliers qui, conteſtant les livraiſons, ou ſoutenant les avoir payées, affirment la vérité de leur ſoutien.

» Les *Négocians & les Marchands*, tant » en gros *qu'en détail*, auront, porte l'art. » premier du tit. III, un livre qui con- » tiendra tout leur négoce, leurs lettres » de change, *leurs dettes actives & paſſi- » ves.* » Ces expreſſions, *Marchands détailleurs & dettes actives*, prouvent que le Légiſlateur a voulu aſſurer aux Marchands *en gros*, le moyen de pouvoir exiger les crédits des Marchands *détailleurs*, en cas de faillite ou autrement, & à ceux-ci, le même moyen de les exiger eux-mêmes : l'art. 3 du tit. II, confirme cette interprétation; car il ordonne aux *Négocians, Marchands & Banquiers*, de repréſenter leurs livres & regiſtres, cottés & paraphés, en la forme preſcrites par les art. 1, 2, 3, 4, 5, 6 & 7 du tit. 3, pour être remis au Greffe, ou ès mains des créanciers, à leur choix.

Or, que ſerviroient ces livres à un Syndic ou autre Regiſſeur de la faillite, ſi les articles des livraiſons non preſcrites ne faiſoient pas preuve contre ceux qui les ont reçues? Qui poutroit indiquer à ce Régiſſeur les témoins qui auroient vu faire ces livraiſons? Comment même pouvoir ſuppléer le ſerment d'un failli abſent ou mort? . . . Arrêtons nous un inſtant aux autres preuves qu'on voudroit exiger. Premiérement, la plupart des acheteurs ne ſavent point ſigner; & ſi on leur demandoit une obligation *notariée* pour la moindre emplette qu'ils feroient à crédit, plus rebutés par le peu de confiance qu'on auroit en eux, que par les frais de cet acte trop gênant, ils ſe priveroient des choſes les plus néceſſaires à la vie ou à leur profeſſion : tel Laboureur (c'eſt ici l'eſpèce) qui voudroit ſemer du lin, ou d'autres graines, laiſſeroit ſon champ en friche, plutôt que d'éprouver une ſeconde fois la dureté d'un Marchand.

Secondement, ceux qui ſavent ſigner, & qui ſouvent ſont des perſonnes en place, ne vont pas eux-mêmes dans la boutique d'un Marchand prendre ce qu'il leur faut : ce ſera un enfant ou un Domeſtique affidé, qui iront de leur part prendre une aune d'étoffe ou une livre de marchandiſe; & alors cela ſe marque ſur le livre journal.

Troiſiémement, ſi l'acheteur va lui-même faire ſon emplette, il préviendra le compliment qu'on pourroit lui faire, en diſant au Marchand, *marquez cela ſur votre livre.*

Or, les Marchands voyant que toutes leurs pratiques ſe rapportent à la foi de leurs livres; & qu'on le fait ainſi dans toute la France; voyant d'ailleurs que cette foi eſt fondée ſur la Loi même; perſuadés enfin de la néceſſité de vendre à crédit par le même motif qu'ils achettent eux-mêmes à crédit, aucuns de ces Marchands en gros ou détailleurs, ne balancent pas à ſervir le public qui ſe fie à eux. Or, ſeroit-il juſte qu'ils fuſſent la victime de leur généroſité? Ne ſeroit-il pas abſurde, je le demande, que les

GAZETTE *DU COMMERCE*, DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1765. Du Samedi 5 Octobre.

AGRICULTURE.

§. I.

SUITE *de la Clôture des terres.*

UN ſecond moyen de rétablir l'agriculture, eſt de renouveller le goût des propriétaires pour l'habitation des campagnes. Perſonne ne veut y reſter. Cependant il n'y a que le ſéjour habituel du propriétaire qui puiſſe y rapporter la fertilité & l'agrément. Comment peut-on ſe flatter de voir en général les terres reprendre leur ancien luſtre & leur premiere fécondité, tant qu'elles ſeront abandonnées à des uſufruitiers qui ne ſont pas même tenus des charges uſufruitieres, & qui ne s'occupant ni de la conſervation, ni encore moins de l'amélioration des terres, ne cherchent qu'à en tirer la graiſſe & leur ſubſiſtance, au riſque d'en voir détruire & ſouvent même périr le fonds.

Sans parler de celle que nous confions ordinairement en Berry à des Payſans preſque toujours *fripons*, *ignorans*, *lâches & miſérables*, que peut-on eſpérer d'un Fermier beaucoup plus capable de gérer? Mais qui ne voit dans la courte durée de nos baux qu'une plus forte raiſon d'accélérer davantage les moyens de ſe dédommager & de s'enrichir, quelques malheurs qui puiſſent en arriver pour la terre? Il néglige les prés & les champs, il coupe les bois, il épuiſe les carrieres, il laiſſe combler les étangs & les foſſés, il voit ſans ſouci tous les bâtimens ſe dégrader, en un mot il fait tout ce qu'il croit pouvoir ſe permettre pour ſon profit, pourvu qu'il puiſſe échaper aux recherches du Maître ou aux pourſuites de la Juſtice.

En effet, voit-on en Berry quelques Fermiers planter, édifier, améliorer? cela n'arrive point, & l'on ne doit pas même raiſonnablement s'y attendre. Il n'y a que l'eſprit de propriété qui puiſſe porter les hommes à toutes ces entrepriſes. Mais, dira t on, tous les propriétaires ne peuvent pas habiter les campagnes? Cela eſt vrai. Les Seigneurs de la Cour, les gens en place, les Eccléſiaſtiques, ne ſont point en état d'exploiter leurs terres; c'eſt pour cette raiſon qu'on a introduit en Angleterre & en Ecoſſe des baux de 20 & 30 ans, pendant leſquels un Fermier prend véritablement le goût de propriété, qu'il ne ſerait pas poſſible de concevoir pour un bail de neuf années.

C'eſt d'après ces exemples qu'on voudrait auſſi les établir en France. Mais ſi outre ce moyen, on pouvait engager les propriétaires libres à faire valoir leurs campagnes, on verrait avant 30 ans la face de la France totalement renouvellée & changée. Les édifices, les châteaux, les maiſons dont on ne voit preſque plus que les ruines, nous démontrent combien autrefois les campagnes étaient animées & cultivées. Eſt ce une maladie de corps ou d'eſprit qui les a dévaſtées? Qu'on y faſſe attention, on verra que c'eſt un vice intérieur de régime qui a dégouté, diſperſé, anéanti une grande partie de ces Habitans. Les campagnes ſont devenues odieuſes dèsqu'on n'a eu que du *mépris* pour

les campagnards *, ou qu'ils se sont vu écrasés sous les charges.

Les priviléges accordés aux Villes, les commodités dont on y jouit, les plaisirs qu'on y goûte, les spectacles de toutes espèces ont naturellement séduit des hommes à qui on avait rendu le fardeau absolument insuportable, premiere cause de la dépopulation.

Si les dépenses des Villes leur ont paru trop fortes pour soutenir un ménage, ils se sont déterminés à ne se point marier: autre perte pour la population.

Mais puisque tout nous prouve, tout nous dit chaque jour que le Ministere Français est aujourd'hui plus patriote qu'il n'a jamais été; lorsqu'il appercevra le mal, il ne manquera pas d'y apporter le remède. Il ne veut que le bien de la Nation. Il ne lui faut que le temps d'examiner les moyens, & l'on peut être assuré qu'il choisira les meilleurs.

Un troisiéme moyen pour perfectionner l'agriculture, c'est les encouragemens utiles & honoraires pour ceux qui auront le mieux cultivé, le mieux nourri les bestiaux, le mieux réussi dans leurs expériences. ** C'est à la sagesse du Gouvernement à faire le choix de ces récompenses, suivant le génie, le caractere & la position de ceux qui pourront les mériter.

* *Ceux qui nous donnent du pain sont écrasés comme des insectes . . . . la crainte du ridicule, dit l'ami des hommes, ferait passer un Français à travers le feu.*

Chap. VI. page 129.

** *La Gazette d'Angleterre intitulée le Courier du soir*, The London evening post, *du Samedi* 12 *Mai au Mercredi* 15 *du dit mois*, 1764, *donne avis aux Marchands qui commercent dans le Nord de l'Amérique, que la Chambre des Communes a passé un bill pour encourager la culture du chanvre & du lin dans les Colonies par lequel il est accordé une gratification de huit livres sterlings par tonneaux, c'est-à-dire* 4 *Louis ou environ de notre monnoie, par milliers pesant, pendant les sept premieres années à ceux qui cultiveront & prépareront le chanvre suivant la méthode de M. Marcandier de Bourges, traduite en Anglais & imprimée à Londres chez* P. A. de Houdt, *sur le quay, près la rue Surry, & chez* Henderson, *à la Bourse royale.*

De Chaalons, *le* 15 *Septembre* 1765.

Prix *du Froment dans cette Généralité.*

Le septier de froment, mesure de Paris, a été vendu pendant le mois dernier, à *Chaalons*, 13 ℔ 1 ß; à *Vitry*, 11 ℔ 8 ß; à *St. Dizier*, 10 ℔ 17 ß 6 ₰; à *Joinville*, 12 ℔ 7 ß 3 ₰; à *Chaumont*, 13 ℔ 10 ß; à *Vaucouleurs*, 10 ℔ 10 ß; à *Langres*, 11 ℔ 4 ß 8 ₰; à *Bar-sur-Aube*, 11 ℔ 15 ß 2 ₰; à *Troyes*, 12 ℔ 9 ß; à *Sezanne*, 12 ℔ 1 ß 4 ₰; à *Epernay*, 12 ℔ 13 ß 6 ₰; à *Reims*, 15 ℔ 16 ß 7 ₰; à *Rethel*, 14 ℔ 4 ß 4 ₰; à *Mezieres*, 13 ℔ 14 ß 8 ₰; à *Ste. Menehould*, 10 ℔.

De Caen, *le* 20 *Septembre* 1765.

Prix *du Froment dans cette Généralité.*

Le septier de froment, mesure de Paris, a été vendu pendant la premiere quinzaine de ce mois, à *Caen*, 16 livres 11 ß 2 ₰; à *Bayeux*, 14 ℔ 1 ß 4 ₰; à *St. Lo*, 15 ℔ 10 ß 2 ₰; à *Carentan*, 14 ℔ 4 ß 3 ₰; à *Valognes*, 14 ℔ 18 ß 8 ₰; à *Coutances*, 15 ℔ 13 ß 4 ₰; à *Avranches*, 13 ℔ 12 ß 9 ₰; a *Vire*, 14 ℔ 16 ß; à *Mortain*, 13 ℔ 4 ß.

De Valenciennes, *le* 22 *Septembre* 1765.

Prix *du Froment dans cette Généralité.*

Le septier de froment, mesure de Paris, a été vendu pendant la premiere quinzaine de ce mois, à *Valenciennes*, 16 ℔ 17 ß 6 ₰; à *Condé*, 18 ℔ 4 ß; au *Quesnoy*, 12 ℔ 16 ß 3 ₰, à *Landrecy*, 17 ℔ 15 ß 11 ₰; à *Bavay*, 16 ℔ 8 ß; à *Avesne*, 17 ℔ 5 ß; à *Mariembourg*, 19 ℔; à *Givet*, 16 ℔ 17 ß 6 ₰; à *Philippeville*, 17 ℔ 12 ß; à *Maubeuge*, 18 ℔; à *S. Amand*, 18 ℔ 8 ß 9 ₰; à *Cambray*, 15 ℔ 12 ß 6 ₰.

De Strasbourg, *le* 18 *Septembre* 1765.

Prix *du Froment dans cette Généralité.*

Le septier de froment, mesure de Paris, a été vendu pendant le mois dernier, à *Strasbourg*, 12 ℔ 5 ß 4 ₰; à *Landau*, 12 ℔ 16 ß ¼; à *Wissembourg*, 13 ℔ 17 ß 4 ₰.

à *Haguenau*, 12 ℔ 6 ß 8 ₰; à *Schlestat*, 15 ℔ 15 ß; à *Colmar*, 13 ℔ 1 ß 3 ₰; à *Befort*, 17 ℔ 13 ß 7 ½.

§. II.

De Brandebourg.

Remede contre la rage.

Comme les chaleurs ont été excessives ici pendant la canicule, on a pris des précautions pour prévenir les funestes effets de la rage. On s'est servi avec beaucoup de succès d'un remede très-facile communiqué par M. de Sydow de Stolzefel de pres Soldin; c'est la *Matrisylva* fort connue dans la pharmacie. Dix personnes mordues de chiens enragés ont été guéries par ce remede, ainsi que plus de cent bêtes à laine ou à cornes. Le même remede a été essayé avec un égal succès sur des chiens & des porcs. La dose qu'il en faut prendre n'est pas déterminée; on donne au malade cette plante verte ou seche dans du lait, ou sur du pain avec du beurre, & autant qu'il en veut prendre; on peut lui en faire boire en infusion dans du thé, deux fois par jour.

COMMERCE.

§. I.

ADDITIONS

Aux observations de M. Marcandier, *sur les poids & mesures, par* M. Piédelievre, *de la Pomeraye, à Pont-Audemer.*

Tout le monde parait revenu du préjugé dans lequel on a été long-temps, que la différence des mesures favorisait la circulation & le commerce des grains, en engageant les marchands à acheter les grains dans les marchés où la mesure est plus forte, pour les porter aux marchés où la mesure est plus petite, comme si l'on n'avait pas besoin aussi souvent d'en faire l'achat dans les lieux où la mesure est plus petite, suivant que la récolte a été plus ou moins abondante dans les Provinces voisines, à droite ou à gauche. Il ne s'agit donc plus que de proposer les mesures les plus simples, & M. Marcandier a bien raison de faire choix des mesures dont les fractions sont les plus faciles. Ce qu'il dit par rapport à l'aune, à la livre poids de marc & au boisseau, me paraît sans replique; mais je ne crois pas, comme lui, qu'on doive régler la pinte des liquides, qui doit être la même que celle des grains, à 2 *liv.* pesant de vin.

On sait que les liqueurs ont chacune une pesanteur spécifique différente. Le vin, par exemple, est moins pesant que l'eau d'une cinquantiéme partie, l'huile est d'une douziéme partie moins pesante que l'eau, & parmi même les différentes eaux, celles de puits sont plus pesantes que celles de pluie, *&c.* Il en est de même des vins plus clairs ou plus épais qui ont entr'eux différentes pesanteurs. Ainsi l'on ne pourrait avoir rien de fixe de cette façon.

Il est plus simple de s'en tenir à la pinte de Paris qui tient 48 pouces cubes. Les deux pintes font le pot de 96 pouces cubes. Ce nombre de 96 est celui qui a le plus de fractions: par exemple, le pot d'Arques, qui est celui de toute la Normandie pour les grains, n'est que de 92 pouces cubes, & ne peut se diviser qu'en quatre parties sans fractions de fractions, au lieu que celui de Paris qui est de 96 pouces cubes, peut se diviser juste, jusqu'en 32 parties ou 3 pouces cubes.

Les 12 pintes ou six pots de Paris font le boisseau de 576 pouces cubes.

Les trois boisseaux font le minot d'un pied cube.

Les deux minots font la mine de deux pieds cubes.

Les deux mines font le septier de quatre pieds cubes.

Et un septier & demi, ou une mesure de 6 pieds cubes, fera la charge ordinaire d'un cheval qu'on appelle somme; en bled, orge & seigle.

Il sera facile, sur des proportions aussi simples & aussi exactes, de faire des mesures parfaitement égales dans tout le Royaume, de les vérifier & de rétablir

celles qui ſeraient altérées : & il ne pourra plus y avoir de fraude qu'on ne puiſſe s'en appercevoir ſoi-même ſur le champ.

On ſouhaiterait ſçavoir ce que M. Marcandier penſe de ces obſervations, qui ne tendent, comme les ſiennes qu'à la facilité & au bien du commerce, & à empêcher les friponneries qu'on peut exercer facilement & impunément dans la confuſion & le déſordre où ſont actuellement toutes les meſures du Royaume, qui ſont en auſſi grand nombre qu'il y a de marchés.

DE BAYONNE, *le* 14 *Septembre* 1765.

EXPORTATION.

Il eſt ſorti de cette Ville du 10 au 14 Septembre inclusivement, pour le Portugal, 2000 conques de froment, 2000 conques de bled d'Inde, & 15 balles de laine; — pour la Bretagne, 180 milliers de brai & reſine, & 600 planches de ſapin; — pour Bordeaux, 13 quintaux de fer; 19 milliers de merein & 146 quintaux de rocou; — pour la Rochelle, 23 milliers de reſine; 12 bariques, 61 barils de brai & goudron, 2000 quintaux, & 1400 planches de pin; — pour Rouen, 202 balles de laine, 130 balles de regliſſe, 6 bariques de rocou & 1 ballot de différentes marchandiſes.

IMPORTATION.

Il eſt entré dans ce même Port du 10 au 14 Septembre, la Chaloupe le S^t. *Raimond de Plaencia*, Capitaine *J. B. Sarrachaga*, venant de Bilbao avec 2 caiſſons, 1 balle, 1 ballot de diverſes marchandiſes; — 5 tonneaux de leſt en ſable; — la barque le S^t. *Antoine* du même endroit, Capitaine *Jo. Cucullu*, venant de Fontarabie, chargé de 10 tonneaux de leſt en ſable; — le S^t. *Antoine de Padoue*, Capitaine *Gbpriel Gonzales*, venant de la Corogne, chargé de 5 tonneaux de leſt en pierre; — la Barque la *Notre Dame de la Conception*, Capitaine *François Urteaga*, venant de S^t. Ander, chargé de 12 tonneaux de leſt en ſable; — le 12, la Barque le S^t. *Nicolas*, Capitaine *Jo. de Lavilla*, venant de S^t. Sebaſtien, chargé de 110 buches de bois de chêne & 2000 citrons; — le 14, la Chaloupe la *Notre-Dame de Antigoa*, Capitaine *Ramon fugaſti*, venant de S^t. Sebaſtien chargé de 5 tonneaux de leſt en ſable; — le Bateau plat le *Maquereau*, de Rochefort, Capitaine *M. Lafourcade*, venant de Bordeaux, chargé de 25 tonneaux de bois de campêche; — la Barque la *Françoiſe-Marie*, de S^t. Malo, Capitaine *F. Garnier*, venant des ſables d'Olone, chargé de 51 muids de ſel.

DE BORDEAUX, *le* 20 *Septembre* 1765.

IMPORTATION.

Il eſt entré dans ce Port du 14 au 17 les Navires le *Triton*, de Bordeaux, de 300 tonneaux, Capitaine *Gibert*, venant du Port-au-Prince; — la *Sophie*, de Bordeaux, du Port de 36 tonneaux, Capitaine *Renaud*, venant de Bayonne; — les *Trois Amis* de Bordeaux, Capitaine *Peyronel*, venant de Nantes; — l'*Heureuſe Famille*, de Bordeaux, du Port de 300 tonneaux, Capitaine *Bernard Leris*, venant du Cap. Le chargement de ces Navires conſiſtait en 580 bariques, 1 tierçon, 1 ſac, 1 ancre de ſucre brut; — 52 bariques, 1 baril de ſucre terré; — 1 quart de ſucre rafiné; — 189 boucauts, 116 futailles, 163 bariques, 19 tierçons, 165 quarts, 1 ancre, 1 baril de café; — 3 futailles, 7 bariques, 13 quarts, 2 ancres, 1 baril d'indigo; — 1 barique, 1 ſac de cacao; — 36 balles, 11 ballots de coton; — 9 barils de confitures; — 1 barique de carret; — 5 caves de ſyrop; — 12 balles de regliſſe; — 7 milliers de bois de merein à bariques & à tierçon; — 6 madriers, 4 bouts de madriers de bois d'Acajou; — 74 buches de bois de teinture; — 12 barils de ferremens par entrepôt; — 157 cuirs en poil; — 4 barils de vieux cuivre; — 36 bariques d'ocre jaune; — 6 bariques de tripoli; — 1 baril de pierres à fuſil; — 20 quintaux de fer par entrepôt; — 4 balles de groſſe toile; — 23 quarts de feraille; — 60 paquets de fer en verge; — 21 milliers d'ardoiſe; — 1 balle de coutil; — 55 barils de farine.

DU HAVRE, *le* 26 *Septembre* 1765.

EXPORTATION.

Il eſt ſorti de ce Port du 20 au 25 de

Septembre les Navires *l'Emmanuel*, Capitaine *P. Forsberg*, allant à Hambourg, chargé de ſucre; — *la Marie Juſtine*, Capitaine *P. Brillard*, allant à Bordeaux; — *le St. Firmin*, Capitaine *Miranbeau*, allant à S^t. Andr, chargé de bled; — *la Ducheſſe de Mazarin*, Capitaine *F. Perré*, allant à Cadix, chargé de bled.

Importation.

Il eſt entré dans ce Port du 22 au 24 Septembre les Navires *l'Ecluſe*, Capitaine *Hericher*, venant de Breſt avec 12 ballots de toile; — 22 bouteilles, 2 paniers, 1 baril de vin; — 1 caiſſe de liqueurs; — 1 pierre à filtrer; — 1 caiſſe de thé; — 3 caiſſes de vaiſſelle, linge & hardes; — 2 caiſſes contenant des arquebuſes & des ſuſils; — 1 baſſe de viole; — 1 grenier de vieux cordage; l'*Eſpérance*, Capitaine *A. Aze*, venant de la Guadaloupe, dont la charge conſiſte en 33 bariques, 2 tierçons, 13 quarts de ſucre terré; — 56 bariques, 4 tierçons de ſucre brut; — 185 balles & ballots de coton; — 23 bariques, 67 tierçons, 193 quarts, 239 ſacs de café; — 72 cuirs en poil, 10, 000 bois de gayac; — 2 barils de vieux cuivre; — 2 caves de ſyrop; — 3 barils de confitures; — le *Van Neck*, Capitaine *R. Todd*, venant de White-haven avec 130 boucauts de tabac; — *les Deux Sœurs*, Capitaine *Heyne Sytres*, venant d'Angleterre ſur ſon leſt.

De Honfleur, *le 26 Septembre 1765.*

Importation.

Il eſt entré dans ce Port le 11 Septembre, le Navire le *St. Pierre*, Armateur *M. Dumeſnil de St. Pierre*, Capitaine *le ſieur Dozois*, venant de la Guadaloupe. La charge de ce Navire conſiſte en 19 bariques de ſucre blanc; — 112 bariques, 5 tierçons, 6 quarts de ſucre commun; — 73 bariques, 3 tierçons de gingembre; — 55 balles, 30 ballotins de coton; — des confitures & du café.

Le 17 il eſt arrivé dix autres Navires venant de Seudre, chargés de ſel pour le compte de Meſſieurs les Fermiers Généraux.

Echouement de Navire.

Le même jour, le Senau *la Marie Catherine*, du port de 128 tonneaux, Capitaine *Faboulet*, venant auſſi de Seudre, chargé de ſel, parut fort tard ſur la rade. Il y fut abordé par un Pilote du Havre qui entreprit de le faire entrer dans le Port, quoique le Capitaine lui fit obſerver que la Mer était preſqu'entierement retirée. Sa manœuvre fit échouer le Navire, & eſt cauſe de la perte de ſa cargaiſon. L'équipage a été ſauvé.

§. II.

De Copenhague, *le 14 Sep. 1765.*

Cargaiſons de Vaiſſeaux.

La vente des deux cargaiſons des Vaiſſeaux de la Chine a fini le 4 de ce mois.

Le Brigantin la *Debora*, Cap^e. *Huth*, parti d'un des Ports de Bengale le 25 Décembre de l'année paſſée, eſt arrivé ici le 29 Août. La vente de ſa cargaiſon qui conſiſte en pluſieurs ſortes de marchandiſes & en 27, 000 pieces de toile de coton, & 93, 000 mouchoirs, eſt fixée au 4 d'Octobre prochain.

De Quimper, *le 20 Septembre 1765.*

Vaiſſeau lancé à l'eau.

On a lancé derniérement dans ce Port un Navire de 300 tonneaux, conſtruit aux frais de M. de Baſſemaiſon, Négociant de cette Ville. Il doit en mettre inceſſamment ſur le chantier un ſecond qui ſera de 700 ton. C'eſt la p^re. fois qu'on en conſtruit de ſi grands dans ce Port, qui dans les plus grandes marées, ne contient que 12 pieds d'eau, & qui eſt réduit à 6 ou 7 dans les plus baſſes. M. de Baſſemaiſon, doit choiſir ſes Officiers parmi ſes Compatriotes, comme on le pratique à Bordeaux.

De l'Orient, *le 23 Septembre 1765.*

Sortie de Navire.

Le Vaiſſeau de la Compagnie des Indes

le *Penthievre*, Capitaine *de Joannis*, eſt ſorti de ce Port le 22 Septembre, pour aller à Pondichery & à Canton à la Chine.

DU HAVRE, *le 26 Septembre 1765.*

NAVIRES *en chargement.*

Le Navire *la Bien-Aimée*, d'environ 130 tonneaux, armé de 4 canons, ayant dix-neuf hommes d'équipage, Capitaine *J. le Sage*, eſt en charge en ce Port pour aller au Cap Français, à Saint Marc, au Port-au Prince & à Léogane. Il partira dans le courant de Novembre prochain. Ceux qui voudront paſſer dans quelques-uns des endroits de ſa deſtination, ou charger des marchandiſes à fret, s'adreſſeront, à Rouen, à *M. Pierre Godefroi*, & au Havre, à *M. J. B. Brunel.*

Les Navires Hollandais *la Eva Jacoba*, d'environ 320 tonneaux, Capitaine *P. Fredericks*; — & *les Deux Sœurs*, d'environ 100 tonneaux, Capitaine *Heyne Sytres*, ſont en charge en ce Port pour aller le premier à Hambourg, & le ſecond à Amſterdam. Ils partiront tous deux le plutôt qu'il leur ſera poſſible.

Prix du fret au Havre pour Amſterdam.

Le ſucre paye 6 florins, & le café 9 florins par tonneau peſant 2000 *livres*; l'indigo, 20 ß du cent peſant, & en outre 10 pour cent d'avaries & chapeau.

FINANCES.

EXTRAIT *d'une lettre d'un Habitant de la Virginie à ſon Correſpondant à Briſtol, du mois de Juin* 1765.

§. I.

» PUiſque je vous ai écrit à l'occaſion » de notre aſſemblée, je ne puis m'émpêcher de vous faire part de l'alter» cation qu'elle a eûe avec notre Gou» verneur.

» Les Bourgeois ont parlé avec li» berté & avec chaleur au ſujet du joug » que l'on impoſe aux Colonies d'Amé» rique par l'établiſſement du droit de » timbre, & par d'autres actes d'autorité » tendans également à la deſtruction des » Colons, & ils ont pris pluſieurs réſo» lutions qui atteſtent leur mécontente» ment. Cette conduite ayant offenſé » très-griévement le Gouverneur, il a » diſſous l'aſſemblée le premier de ce » mois. On ne peut point encore pré» voir les conſéquences de cet événe» ment; mais il cauſe une fermenta» tion ſinguliere dans cette Colonie & » dans toutes les autres; ce qui augmen» te encore leur animoſité contre la Mé» tropole, c'eſt l'attachement inviolable » qu'elles lui ont toujours voué; elles » la regardent aujourd'hui moins comme » une mere que comme une marâtre ca» pricieuſe & tyrannique. Si cette effer» veſcence continue, (& je ſuis certain » qu'elle ſera bientôt portée à un point » où aucun Partiſan des Colonies ne » doit ſouhaiter de la voir) votre Mi» niſtère trouvera de la difficulté, peut» être même de l'impoſſibilité à exécu» ter des projets deſpotiques. Sans doute » votre Chancelier de l'Echiquier (qui » avec le ſieur Nugent votre Député » aurait été brûlé dans la place du mar» ché de cette Ville, ſi on ne s'était pas » oppoſé à la fureur du peuple) aura » recours au bras militaire, s'il perſiſte à » vouloir que ſon plan ſoit exécuté. En» fin l'oppreſſion a totalement aliéné » nos eſprits; le mécontentement eſt » général; nous n'avons plus de com» merce, & nos Marchands vont faire » banqueroute, ne pouvant recouvrer ce » qui leur eſt dû ſans faire de grandes » pertes. Nos Tribunaux ceſſeront bien» tôt leurs fonctions, aucun Magiſtrat » ne croyant devoir donner de force à » des Actes du Parlement qui chargent » le peuple d'impôts auxquels il n'a » point donné ſon conſentement par » l'organe de ſes députés, & qui impo» ſeraient un joug à des Anglais nés » libres.

EXTRAIT *d'une autre lettre de la Virginie.*

Les nouvelles que j'ai à vous donner ne ſont rien moins que ſatisfaiſantes. La ſituation de la Colonie devient de jour en jour plus déplorable, les maux s'accumulent, la confuſion augmente. Chargés du lourd fardeau d'une dette

tionale contractée uniquement pour la cauſe commune de l'Amérique, preſſés impitoyablement par nos créanciers pour le payement de nos dettes particulieres, l'eſpèce nous manque, & pour comble de malheurs dans des circonſtances où toutes nos reſſources ſont épuiſées, nous n'avons pas la plus légere eſpérance d'une récolte de tabac. Alarmée de l'approche d'une nouvelle taxe exceſſivement onéreuſe, impoſée par la Métropole, notre Aſſemblée a délibéré ſur cette matiere, & elle a pris différentes réſolutions pour conſtater le droit qu'elle a de ſe taxer elle-même, & pour faire valoir ſes Chartes qui l'exemptent de toute impoſition du Parlement d'Angleterre. Les altercations élevées à ce ſujet ont tellement piqué notre Gouverneur qu'il a rompu ſur le champ l'aſſemblée. L'aigreur, l'animoſité ſe ſont emparées des eſprits. Tout eſt dans le trouble & le déſordre. Notre aſſemblée a donné ſes inſtructions à M^r. Montagu, ſon Agent, & l'a chargé de demander au Parlement la révocation d'une loi qui entraînerait avec elle la ruine totale de la Colonie, & l'a remercié en même tems d'une voix unanime du courage avec lequel il s'eſt oppoſé à cette loi & au bill de la diſcipline des troupes. L'aſſemblée lui a donné des preuves de ſa ſatisfaction en paſſant un acte par lequel elle lui laiſſe l'agence de ſes affaires pour ſept autres années. Je ſouhaite qu'on parvienne enfin à calmer l'eſprit des peuples échauffés, généralement par l'atteinte qu'ils prétendent avoir été donnée à leurs priviléges.

DE FLORENCE, *le* 13 *Septembre* 1765.

Monnoyes.

La Cour de Rome a rendu le 29 d'Août un Edit au ſujet des monnoies, par lequel elle interdit le cours de tous les *paules* & *teſtons* uſés, tant romains qu'étrangers. Le Maréchal Botta craignant que ces monnoyes défectueuſes ne ſe répandiſſent dans le grand Duché, fit publier le 4 de ce mois une Ordonnance par laquelle il eſt enjoint à tous les Officiers des Douanes d'empêcher l'entrée de ces monnoyes étrangeres lorſqu'elles excéderont la ſomme de cinq écus.

DÉCLARATION DU ROI

Portant réglement pour l'impoſition de la taille dans la Province de Champagne.

Du 13 Août 1765.

Le Roi continuellement occupé du ſoin de mettre les Habitans de ſa Province de Champagne, à portée de recueillir les fruits de ſa Déclaration du 13 Avril 1761, & les faire jouir des avantages des travaux conſidérables qui ont été faits dans cette Province, a fait examiner les inſtructions qui ſervent de regle pour la répartition de la taille dans la Généralité de Châlons; & animé des vues de ſoulagement pour ſes Sujets taillables, en attendant l'entiere exécution de la Déclaration du 21 Novembre 1763, il a prorogé cette forme à l'exception de quelques changemens qui ne dérangent rien aux principes, & qui paraiſſent au contraire encourager l'agriculture; en conſéquence a ordonné ce qui ſuit. 1°. Que la taille & ſes acceſſoires continueront d'être impoſées dans cette Généralité pendant 3 ans ſeulement, conformément aux regles du tarif. 2°. Que les Elections & la Cour des Aides s'y conformeront dans leurs jugemens. 3°. Que la Déclaration du 11 Octobre 1762, ſoit pleinement exécutée dans ce qui ne ſera pas contraire à la préſente.

Enſuite eſt l'enregiſtrement fait par la Cour des Aides le 4 Septembre ſuivant, & une inſtruction pour la repartition dont nous rendrons compte l'ordinaire prochain.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement d'Octob.
Maupaſſant,	4^e.	H.	11
Boſcheron,	6^e.	J.	12
Fauveau,	7^e.	F. p. G. v.	11
Hebert,	9^e.	J.	8
Streck Caſtelle,	12^e.	G. reſté	12
Bonnet fils,	20^e.	M.	8
Maigret,	21^e.	F.	8
Amyot,	23^e,	E.	12

COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS A PARIS.

Septembre 1765.	*Du Lundi 30.*	*Mardi 1. Oct.*	*Mercredi 2.*	*Jeudi 3.*
Actions des Indes.		1337 ½	1332 ½	1332 ½
Emprunts de la Comp.			438	438
Promesses à 5 p ○/○				15
Promesses à 4 p ○/○			38 ½	39
Actions des Fermes.	1010. 7 ½	977 ½ 80	985. 87 ½	987 ½ 85
Lots de la 3e Loterie.		18	18	
Amortissement.			12c. 23	
2 ß p ℔ du Dixiéme.	10 9 ½ 10 ¼ 4m.	9 ½ 10 ¼ 4m		9 ½
Annuités.	440	415	414	9 ½
Coupons d'annuités.	87 ½ 87	82	82	
Emprunt de 50 millions	14 ¾	14 ¾ 15 ½ 5m	14 ¾ 15. 15 ½ 3. 4. 5m.	1760. 82 ½ 82.
Colonies, 1759.			25 6m	15 15 ½ 5m
Canada.	35	38. 11m		22
Époques.	6c. 18 ½	10c. 23.	10c. 23	36 37 ½ 5m 38 10m.
Loterie de la Compe.	303	303	303	4c à 7c 18 ½ 10c 23.
CONTRATS.				303
Sur la Ville.				
A 4 p ○/○			49	
3 p ○/○ sur les Cuirs.	49 ½			
2 p ○/○ sur les Postes.		12 ½		
Bretagne.				
Languedoc.				
Bourgogne.				
Sur le Clergé.				
Tailles. Glité de Paris.				
Tailles. de Province.				
CHANGES.				
Amsterdam.	56 ¼	56 ¼	56 ¼	56 ¼
Londres.	31 ⅜ à 11/16	31 9/16	31 9/16	31 9/16
Hambourg.	176	176	176 à 175 ¾	175 ¾
Madrid.	15 3	15 3	15 3	15 3
Cadix.	15 2	15 2	15 2	15 2
Livourne.	96 ¾	96 ¾	96 ¾ à 97	97
Lyon, *Saidts.*				

AVIS.

Cette Gazette paraît deux fois par semaine, le Mardi & le Samedi: & le Journal le 15 de chaque mois: on y insere gratis tous les Avis relatifs aux différents objets qu'ils traitent. L'abonnement pour la Gazette seule est de 24 ℔, & pour le Journal seul, de 18 ℔ par année qui se payent d'avance. Il faudra s'adresser dorénavant à M. DE GRACE, Directeur & Recevenr au Bureau rue Traversiere, Bute Saint Roch. On prie d'affranchir le prix des abonnements & des ports de lettres. Les personnes qui souscriront pour la Gazette & pour le Supplément ou Journal, ne payeront que 36 ℔ par an. On recevra ces différents écrits périodiques francs de port dans tout le Royaume.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S. Michel. 1765.

GAZETTE DU COMMERCE.

ANNÉE 1765. Du Samedi 18 Mai.

De LONDRES *le* 2 *Mai* 1765.

Réſumé des articles d'importation & d'exportation enrégiſtrés à la Douane le même jour.

*I*MPORTÉ, 21 tonneaux de vin de Porto & de Malaga; 2, 115 verges de toile ouvrée d'Altena; 1, 200 gallons d'huile d'Italie & 300 aunes de toile d'Allemagne.

Exporté, 4, 000 onces d'argent étranger monnoyé pour l'Inde; 160 quintaux de bois de campêche, 59 de plomb, 200 de ſucre rafiné & 31 chaldrons de charbon pour St. Chriſtophle; 133, 536 ℔ de tabac pour la Hollande & 400 quintaux de beurre pour la Barbade.

Prix des grains & du pain.

Le froment s'eſt vendu 40 à 55 ſchelins; la dreche, 22 à 27; l'orge, 18 à 21, le ſeigle, 23 à 24 & l'avoine 13 à 16 le quarter * de 8 boiſſeaux.

Le peck de froment peſant 17 ℔ 6 onces, ſe vend 2 ſchelins 8 d.; d°. de ménage, 2 ſchelins; le demi-peck de froment peſant 8 ℔ 11 onces, 2 ſchelins; d°. de ménage 1 ſchelin; le quart de peck de froment peſant 4 ℔ 5 onces, 8 dragmes 8 d.; d°. de ménage, 6 d.

DE BAYONNE, *le* 4 *Mai* 1765.

Il eſt entré ici trois Bâtimens depuis peu de jours, les deux Barques le *St. Jean* & *le Courrier*, Cap. Chapeau blanc & Odet, & le Navire le *Meſſager* Cap. Lavernis. Les deux premiers viennent de Bordeaux & apportent du vin, du ſavon, de l'huile de Provence & du fil à voile; le *St. Jean* eſt deſtiné pour la Martinique. Le troiſiéme vient du Cap François, ſa cargaiſon conſiſte en ſucre & en café. Le fret eſt toujours à un prix très-bas au Cap. Les marchandiſes ſéches, les toilleries & les autres denrées de l'Europe y ſont abondantes: on ne les y vend pas, & on eſt obligé d'en faire revenir en France.

Les Navires le *Poſtillon*, de Bilbao, Capitaine Antoine Alvarey, la *Providence*, Capitaine Jean Bernard, & le *St. Bernard*, Capitaine François Bernard, ſont prêts à partir, le premier pour Rouen, le ſecond pour Nantes & le troiſiéme pour la Rochelle.

Il continue d'arriver ici des Vaiſ. Hollandois pour charger des vins. On compte qu'il a été tiré de ces cantons depuis quelques mois 50 à 60 mille barriques de vin.

Le froment vaut 5 ℔ 5 ß la conque, & le bled d'Inde 3 ℔ 5 ß; il s'en charge toujours pour Lisbonne & Porto.

Les piaſtres valent 48 ℔ 10 ß le marc; il en arrive toujours conſidérablement.

Cours du change.

Amſterdam, 56 & demi; Londres, 31 un huitiéme; Hambourg, 26 trois quarts; Paris à 60 jours 5 huitiémes pour cent pt°. d°. à courts jours, au pair; Madrid à 60 jours, 15, 5; Bilbao, 15, 6, 6.

* Quarter: *V. la Gazette du Commerce* N°. 22, *année* 1765, *page* 175.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

De La Fleche *le 5 Mai 1765.*

Extrait d'une lettre écrite de cette Ville.

» Le commerce dans cette Election ne » porte que ſur les denrées produites par » le Pays. Le terroir en peut être diviſé » en deux parties ſéparées par la riviere » de Sarte. La partie méridionale produit » des vins blancs, la ſeptentrionale du » grain & du bétail. Le vin s'eſt aſſez » bien vendu peu de temps après la der- » niere vendange, mais il a moins de » faveur actuellement, & il en reſte beau- » coup quoi qu'il ſoit cependant de bon- » ne qualité. Le commerce de bétail s'ou- » vre tous les ans à la foire de Sablé, » qui ſe tient le lendemain des Fêtes de » Pâques. Cet objet de commerce y a » eu de la faveur cette année, & il y a » apparence qu'il en aura encore aux au- » tres foires qui ſe tiendront juſqu'au tems » de la récolte. Le commerce des grains » s'eſt fait depuis ſix mois par le Pont » d'Avoiſe ſur la Sarte avec beaucoup » d'activité & de ſuccès, ſans que le prix » en ait augmenté ſenſiblement.

» On donnoit, il y a quelques années, » des gratifications pécuniaires aux Cul- » tivateurs qui faiſoient des défrichemens. » Cet encouragement avoit excité une » émulation merveilleuſe parmi eux, mais » ce bon moyen ayant ceſſé d'être mis en » uſage, ſans doute par des circonſtan- » ces forcées, le zele des Laboureurs s'eſt » un peu ralenti. L'exemption de taille » pour les nouveaux défrichemens, accor- » dée par différens Arrêts du Conſeil, ne » ſuffit pas pour exciter l'émulation & l'en- » tretenir. Il faut néceſſairement y join- » dre des gratifications pécuniaires quel- » les qu'elles ſoient. Ce moyen a quelque » choſe de frappant qui remue les Habi- » tans de la campagne. Une récompenſe » en argent eſt d'autant plus néceſſaire, » que les Collecteurs qui voient un Fer- » mier retirer beaucoup de fruit de ſes » travaux, ſavent ſouvent augmenter ſon » impoſition par d'autres prétextes que » par celui du défrichement. Cependant » combien de terres incultes dans ce can- » ton, que le travail rendroit fertiles. » Un autre avantage qui réſulteroit en- » core des défrichemens encouragés, c'eſt » que la culture des autres terres ſeroit » portée à ſa perfection par le zele qui » animeroit tous les Laboureurs, & par » l'aiſance qui ſe répandroit parmi les » Habitans de la campagne. *

» L'établiſſement de l'école d'équita- » tion pour le Corps des Cuiraſſiers à la » Fleche, a conſidérablement facilité le » recouvrement des impoſitions, & aug- » menté le produit des denrées, par l'ar- » gent que ce Corps a répandu ici, & » par la conſommation qu'il a occaſion- » née : mais le Pays perdra bientôt cet- » avantage, puiſque cette école d'équita- » tion doit être inceſſamment établie à » Angers.

» La charge de Lieutenant Général au » Préſidial de cette Ville eſt vacante de- » puis le 6 Septembre 1763, par la mort » de M. de Parnay. Perſonne ne ſe pré- » ſente juſqu'à préſent pour acheter cette » charge qui réunit les deux offices de » Préſident, & qui donne la Préſidence » au Bureau du Collége royal de cette » Ville, où vont être établis 250 Eleves » de l'école Militaire.

» Le Sr. Deshattes, qui a rempli la di- » rection des Aides à la ſatisfaction de la » ferme & du public, vient de donner ſa » démiſſion. Il ſera remplacé par le Sr. » Mouſſerou, Directeur à Chinon, & très- » verſé dans cette partie.

De Honfleur, *le 6 Mai 1765.*

Extrait d'une lettre écrite de cette Ville.

Le commerce de Honfleur eſt peu éten- du, mais il ſeroit ſuſceptible d'une gran- de augmentation, ſi cette Ville ne man- quoit pas des choſes les plus néceſſaires à

* *Ces encouragemens ſi deſirés par l'Au- teur de cette lettre, ſeront peut-être donnés un jour dans la Nation pour les différens travaux de l'Agriculture.*

La réſolution priſe par pluſieurs Citoyens de dépoſer annuellement deux louis d'or deſ- tinés à faire des fonds pour l'encouragement de l'agriculture & de tout ce qui y a rap- port, ne ſera point ſans effet ; & cette ré- ſolution ſera peut-être priſe un jour par une multitude de François, jaloux de concourir au progrès des travaux de premiere utilité dans la Nation.

ſa commodité. Les chemins qui aboutiſſent à la Ville ſont un obſtacle conſidérable au progrès de ſon commerce. Ils ſont impraticables pendant neuf mois de l'année. Le défaut d'une grande route prive Honfleur de la plus grande partie du commerce qu'elle pourroit faire avec Rouen, Caen, Liſieux, Seez, Alençon, Bernai, Mortagne & avec d'autres Villes circonvoiſines; & cette privation cauſe en même temps un grand préjudice au commerce de toutes ces Villes.

Son Port eſt trop étroit, on a bien ſenti la néceſſité de l'agrandir, & on a commencé des travaux que des circonſtances particulieres ont fait diſcontinuer.

La pêche de la morue ſur le grand banc de Terre-neuve, à laquelle les Habitans de Honfleur ſont très-adonnés, eſt une branche de commerce qui mérite une très-grande conſidération. Le plus grand nombre des Navires de ce Port y ſont employés, & elle eſt une pépiniere de Marins. Ce commerce qui n'eſt l'effet de preſque aucune production, eſt dû tout entier au travail & à l'induſtrie des hommes. Il ne ſe ſoutient que par la plus grande économie. Les profits y ſont ſi modiques que tous les Ports maritimes ne peuvent pas également l'entreprendre.

Comme les Navires en retour de la pêche du grand banc de Terre-Neuve reviennent tous dans les mois de Novembre, Décembre & Janvier, c'eſt dans une ſaiſon auſſi rigoureuſe que les grandes routes ſeroient néceſſaires pour faciliter le tranſport de la morue dans les lieux de conſommation. C'eſt auſſi dans cette circonſtance qu'il ſeroit bien à deſirer pour la Ville de Honfleur que ſon Port fût plus grand. Il ſeroit auſſi à ſouhaiter qu'elle pût jouir du franc-ſalé, comme faiſant partie du commerce de Terre-Neuve. Si elle joignoit ces avantages à ceux qu'elle a déjà, elle deviendroit une des plus floriſſantes Places de commerce du Royaume. Son territoire eſt d'une bonne qualité, & très-fertile; & elle pourroit embraſſer tous les genres de commerce.

De L'ORIENT *le 8 Mai 1765.*

Le Vaiſſeau l'*Ajax*, Capitaine M. Sanguinet cadet, dont on a annoncé l'arrivée dans le dernier ordinaire, a mis deux ans & quelques jours à faire ſa campagne. Il n'a perdu que deux hommes ſur 135 qui compoſoient ſon équipage; encore un de ces deux hommes a-t il péri par un accident, en tombant à la mer.

On a été informé par ce Vaiſſeau que M. Law, parti d'ici le 22 Avril de l'année derniere pour les Indes orientales, étoit arrivée aux Iſles de Bourbon & de France dans le courant du mois de Septembre ſuivant, avec les Vaiſſeaux le *Duc de Praſlin* & le *Chameau*, qui formoient ſa diviſion, & qu'il en étoit reparti, comme on l'a dit dans le dernier ordinaire, pour continuer ſa route. Sa diviſion avoit été renforcée à ces Iſles de deux Vaiſſeaux, & on en prépareroit en toute diligence un troiſiéme pour l'aller joindre tout le plutôt poſſible.

M. Sanguinet qui commande l'Ajax, a appris à ſa relâche en retour au Cap de Bonne Eſpérance, par un Vaiſſeau de la Compagnie d'Angleterre, venant de l'Iſle de France où il avoit hiverné, & qui étoit entré depuis lui dans la baye du Cap de Bonne Eſpérance; l'arrivée à cette Iſle le 22 Décembre 1764, du Navire le *Grand Bourbon*, Capitaine M. Gallocheau, parti le 5 Août précédent de la riviere de Bordeaux, où il avoit été armé à fret pour le compte de la Compagnie des Indes.

On a reçu avis que le Vaiſſeau de la Compagnie des Indes, le *Dargenſon*, ſorti du Port de l'Orient le 14 du mois d'Avril dernier, étoit entré à Cadix le 21 du même mois, & qu'on faiſoit toutes les diligences néceſſaires pour porter à ſon bord les matieres d'argent qu'il avoit à y prendre, d'où il réſulte qu'il n'aura pas tardé à s'en expédier pour pourſuivre ſa route pour ſe rendre à Pondichery, lieu de ſa deſtination.

DU HAVRE *le 8 Mai 1765.*

Il eſt entré ici depuis le 3 juſqu'à ce jour, 7 Navires; 1 vient d'Amersfort, la *Petronelle*, Capitaine Johannes Feike, Hollandois; il apporte 208 paniers de tabac: 4 arrivent du Port Maurice, la *Réſolution*, Capitaine Gerbrand, Hollandois, la *Dlle. Alida*, Capitaine Gerrit Kooter, Hollandois, la *Jeune dame Elizabeth*, Capitaine Pieters Duyfroet, Hollandois, & les *Demoiſelles Jacoba Cornelia Elizabeth*, Capi-

Une branche de commerce qui ſe ſoutaine Meyndert Bondix Vanderneſt, Hollandois ; ils ont apporté 870 piéces, 240 demi-piéces & 18 quarts d'huile. Un a été expédié de Cadix, le *Chauvelin*, Capitaine Blaire; il apporte du vin, de l'huile, de l'indigo, de la cochenille, de la laine, des cuirs ſecs en poil & des olives: un vient d'Oneille, le *Libre Suédois*, Capitaine Johan Grandberg, Suédois.

Le Senau le *St. Jean Baptiſte*, Capitaine Mauriſſe, eſt parti le 8 pour Caen, ſur ſon leſt.

Le Senau la *Sirene*, du port de 180 tonneaux, Capitaine N. Langlois, armé de 2 canons & d'autres menues armes à proportion, monté de 18 hommes d'équipage, eſt en charge pour aller en droiture au Cap François, à St. Marc & au Port-au-Prince, & partira dans le courant du mois de Juin prochain. Ceux qui voudront y charger des marchandiſes à fret ou y paſſer, s'adreſſeront à Rouen, à MM. Lequeſne & Lebourſier, Négocians; au Havre, à M. L. C. Preudhomme.

Le Navire l'*Aimable Suzanne*, du Port de 280 tonneaux, Capitaine Bellanger, armé de 10 canons, monté de 28 hommes d'équipage, eſt en charge pour aller en droiture à la Martinique & à la Guadaloupe, & partira dans le courant du mois de Juillet prochain. On s'adreſſera pour charger des marchandiſes à fret ou pour paſſer, aux mêmes perſonnes que l'on vient d'indiquer pour le Senau la Sirene.

Le Navire la Garonne, du Port de 350 tonneaux environ, armé de 12 canons & d'autres menues armes à proportion, monté de 30 hommes d'équipage, commandé par le Capitaine J. L. Abeille, eſt auſſi en charge pour aller à Liſbonne, Cadix & Marſeille, & partira au plus tard le 10 Juin prochain. On s'adreſſera pour y faire charger des marchandiſes à fret ou pour paſſer, à Paris à Madame la veuve Deſbrieres & à ſon fils; à Rouen, à MM. P. Maſſac & le Marcis & au Havre à M. Charles Lemeſle.

Le Navire le *Chauvelin*, du Port de 180 tonneaux, Capitaine C. Blaire, armé de 12 canons, monté de 18 hommes eſt en charge pour aller à Cadix en droiture, & partira dans le courant de Juin. On s'adreſſera pour charger des marchandiſes à fret ou pour paſſer, au Havre, à MM. Baudry & Boulongne; à Amiens, à Madame la veuve Poujols & à ſon fils, à St. Vallery, à Madame la veuve Maſſet & à ſon fils.

D'ARRAS *le 9 Mai 1765.*

Extrait d'une lettre écrite de cette Ville, ſur l'état du commerce de l'Artois.

Le commerce n'a pu ſe rétablir comme il faut dans l'Artois depuis les longues guerres dont ce Pays fut le théatre, à compter de 1635 juſqu'en 1660. Celui des étoffes de laine & du fil de lin y étoit très-floriſſant avant cette époque. Depuis un grand nombre d'années, c'eſt à Lille, dans les Bourgs qui environnent cette Ville, & à Amiens, que tout ce commerce eſt paſſé. On ne donne plus en Artois que les premiers aprêts aux laines & aux lins, & enſuite ces matieres ſont portées aux Fabriquans des Provinces voiſines.

On cultive beaucoup de lin dans pluſieurs cantons de la Province, mais comme les eaux ſont néceſſaires pour les premiers apprêts, il n'y a que quelques Villages ſitués auprès des canaux & des rivieres qui puiſſent leur donner ces premiers apprêts; & cet avantage les enrichit & les rend fort commerçants. Il y en a deux où ce commerce eſt fort conſidérable, *Sainghem*, ſitué entre Lille & la Baſſe, & *Courieres*, tous les deux ſur le canal de la Haute Deulle. Il ſe fait dans chacun de ces Villages un commerce de plus de cent mille écus par an. Il y a pluſieurs autres Villages où l'on apprête auſſi les lins.

Cette marchandiſe ſe vend par bottes à des commerçans qui en envoyent la plus grande partie à Rouen & dans d'autres Villes. On ne file dans le Pays que les plus gros lins, avec leſquels on fabrique ce qu'on appelle toile de ménage. On file cependant quelque fins lins dans le quartier de Bapaume, avec leſquels on fabrique des *baptiſtes* ou *toilettes*, mais ce commerce eſt conſidérablement diminué depuis quinze ans, que l'entrée en a été deffendue en Angleterre.

Quant au commerce de laine, il eſt preſque totallement tombé en Artois. Les Marchands de Lille & d'Amiens font acheter la laine dans le Pays, & la font laver, peigner & filer pour leur compte.

tient mieux en Artois, eſt celle des huiles de colſa *, de la navette & des œillets; il ſe récolte beaucoup de ces graines aux environs d'Arras & dans les autres cantons de la Province.

Les huiles qu'on tire de ces graines s'envoient à Paris, à Orléans, à Amiens, à Beauvais & dans toutes les Villes du Royaume qui en manquent. Ce Commerce eſt conſidérable & eſt même augmenté depuis quelques années.

La vente des grains eſt la partie la plus étendue du commerce de l'Artois qui en produit une grande quantité. C'eſt cette Province qui fournit à l'approviſionnement de Lille & des environs, & à celui des Provinces voiſines quand les grains y manquent. Les Marchands de Lille ont des Commiſſionnaires à Arras pour l'achat des grains néceſſaires à la conſommation de la Châtellenie de Lille, dont le territoire, très-bon en général, eſt employé en grande partie à d'autres cultures que les Habitans regardent comme plus fructueuſes. Cependant les grains ne forment pas en Artois une branche de commerce de ſpéculation. Chacun y vend les ſiens ou dans les marchés publics, ou aux blatiers des Marchands de Lille qui tirent tous leurs grains d'Arras où ils ont la facilité de les embarquer, & d'où ils arrivent à Lille en paſſant par Douay, ſans être déchargés dans la route.

Beaucoup de perſonnes faiſoient autrefois à Arras le commerce des bleds & des avoines; pluſieurs s'y étoient enrichies: mais pendant la derniere guerre en Flandre, le prépoſé des Munitionnaires généraux, s'étant rendu maître du prix des marchés, par les achats conſidérables qu'il faiſoit, & les reventes qu'il avoit l'attention de faire quand le prix augmentoit trop, a rebuté ceux qui faiſoient ce commerce, & il n'y a preſque plus aujourd'hui à Arras aucun particulier qui le faſſe pour ſon compte: enſorte que dans l'endroit même où eſt le centre du commerce des bleds de la Province, il n'y a aucune perſonne intéreſſée à faire des ſpéculations ſur un objet auſſi important.

L'apprêt des cuirs formoit autrefois à Arras une branche fort conſidérable d'induſtrie; les tanneries y diminuent tous les jours.

La culture du tabac faiſoit encore un objet très-étendu de travail, avant la Déclaration du Roi qui impoſe un droit de 30 ſ par ℔ ſur cette marchandiſe à ſon entrée dans le Royaume.

Depuis cette époque, preſque tous les Fabriquans de tabac de Dunkerque de St. Omer & de Lille ſont paſſés ſur les terres de la Reine de Hongrie; & comme le peu de tabac qui ſe fabrique encore dans la Province, ne produit plus un bénéfice aſſez conſidérable, les Cultivateurs ont été découragés, & beaucoup d'Ouvriers ſont paſſés chez l'Etranger.

Tous les efforts qu'on a faits depuis quelque temps pour rappeller le commerce dans Arras, n'ont produit juſqu'à préſent d'autres effets que d'y attirer quelques Fabriquans de pluche, de camelots & d'autres étoffes de laine, & auxquels les Etats accordent, pour les ſoutenir & pour les encoutager, quatre & demi pour cent de toutes les marchandiſes qu'ils fabriquent.

En général les Négocians & Marchands de cette Province ſe bornent au commerce d'une ſeule eſpèce de Marchandiſe, & ils s'y concentrent ſi fort qu'ils ne font aucunes ſpeculations ſur les objets qui n'y ſont pas immédiatement relatifs, enſorte qu'on ne peut gueres dire qu'il y ait beaucoup de véritables Négocians en Artois.

D'Alençon *le 9 Mai 1765.*

L'on travaille actuellement dans ce département ſur cinq routes qui faciliteront beaucoup la circulation des marchandiſes. Deux mille Ouvriers au moins travaillent par corvées à ces routes depuis les derniers jours d'Avril.

De Rouen *le 9 Mai 1765.*

Il eſt arrivé ici 9 Navires depuis le 2 juſqu'au 6 du courant. Quatre viennent de Hambourg; la *Dlle. Elizabeth*, Capitaine Gelt Meuwes; la *Catherine*, Cap. Taake Janſſen; l'*Union*, Capitaine Bendert Claaſſer, & le *Jeune Abraham*, Capitaine Himrik Mathier Vanhol.

Ils ſont chargés de 109 tonneaux de cire, 10 futailles & 12 balles de plumes, 401 balles de laine d'Allemagne, 1 bar-

* *Eſpèce de chou qu'on ſéme en plein champ pour en recueillir la graine dont on fait l'huile de ce nom.*

ril, 2 caiſſes & 2 piéces de viande fumée, 6 jambons, 2 tonneaux de vitriol, 1 barril d'azur, 2 tonneaux, 4 barrils, 79 fonds, 107 planches, 380 feuilles & 7 paquets de cuivre, 2 barrils de fer noir, 12 barrils de fer blanc, 1 futaille de couperoſe, 1 barril d'yeux d'écreviſſes, 9 barrils de potaſſe, 1 barril d'étain, 150 bottes & 1 caiſſe de fil de laiton, une balle de duvet, 27 tonneaux de faux, 6 barrils & 66 bottes d'acier, 1 ſac de chicotins, 15 flutes de goudron, 3 tonneaux de creuſets, 1, 095 barres de fer, 2 pierres à filtrer l'eau, 6 boucauds de tiſſu de ploc, 1 caiſſe de pelleterie, 1 caiſſon de papier, 6 futailles, 7 barrils, 4 caiſſes & 3 paquets de mercerie & clinquaillerie.

Le 5e. venant de Bergen en Norwege, eſt celui du Capitaine Danois Lars Triandre, il apporte un grenier de planches de ſapin & 156 barrils de goudron.

Le 6e. eſt la *Reine des Anges*, Capitaine Antonio de Eſcarza, venant de Bilbao avec 59 balles de laine d'Eſpagne : il a laiſſé une partie de ſa cargaiſon en route.

Le 7e. eſt la *Marguerite*, Capitaine P. Fremont, venant de Bordeaux, chargé d'un barril de graine de pin, de 6 boucauds de ſucre en pain, de 10 tonnes & 250 douzaines de ſardines, de 8 barriques de tartre rouge, de 57 balles & 1 ballot de coton, d'une caiſſe de pelleterie, de 2 barriques de térébentine, de 2 barrique d'huile d°. de 6 pains de reſine, le reſte eſt du vin.

Les 8e. & 9e. ſont les Beliandres des Capitaines Adrien Verbeck & Jacob Pieters, de Dunkerque. Ils apporrent 4 balles de peaux de chevreuil, 6 boucauds de colle, 1 barril de pierre à moulin à huile, 1 barril de pierre à aiguiſer, une caiſſe de thé, 58 futailles de couperoſe, 3 caiſſes de ſirop, 8 barrils & 1 caiſſe de mercerie mélée & de clincaillerie, 11 paquets d'acier & 1 barril de cornes de lanternes.

Il eſt ſorti de ce Port pour l'Etranger, 3 Bâtimens depuis le 25 du mois dernier juſqu'au 5 du courant. Ces Bâtimens ſont le *St. Auguſtin*, Capitaine Philip. Del Caſtillo, pour Bilbao ; la *Paix*, Capitaine Luer Danker, pour Hambourg ; & la *Dame Florentine*, Capitaine Johan Gotfried Bery, pour Elzeneur, Copenhague & Dantzick.

Le premier eſt chargé de 300 bouteilles de vin, de 489 ℔ de rubans de fil, de 343 ℔ de toile de lin, de 304 ℔ de gingas, de 125 ℔ de toile de coton, de 12 ℔ de clous, de 250 ℔ de camelot de laine, & de 249 ℔ de ſiamoiſe fil & coton.

Le ſecond emporte 24 ℔ de mouchoirs de coton, 23, 225 ℔ de fayance, 6 barriques, 3 feuillettes & 16, 130 bouteilles de vin, 1 panier de moutarde, 3 futailles de vin aigre, 3 malles de vielles hardes, 6 caiſſes de meubles, 100 ℔ d'anchois, capres, olives & piſtaches, 3 caiſſes de mercerie mêlée, 3 demi-gonnes de bierre.

Le troiſiéme eſt chargé de 11, 365 bouteilles de vin, de 4 poinçons, 14 barriques & 8 futailles d°. de 78 ℔ de fil à coudre, de 10. 306 ℔ de marmittes de fer, de 28 caiſſes de meubles, de 5 caiſſes de mercerie mêlée, de 5 caiſſes & 4 paniers de liqueurs & d'eau de ſenteur, de 1, 135 ℔ de café, 5 groſſes de tabatieres de corne, 1 caiſſes de confitures, 12 paniers de verres à vitres, 1, 825 ℔ de fayance, 5 gonnes de bierre, 1 caiſſe de drogues médicinales, 256 ℔ de drap de laine, 1 caiſſe de vinaigre de compoſition, une petite caiſſe de ſoierie ; 10 paires de flambeaux de cuivre argenté, 1 barril de moutarde, 2 pendules garnies en cuivre doré, 1, 240 ℔ de toile de coton & fil, 145 ℔ de velours de coton, 195 ℔ d'étoffe imprimée, 3000 bouchons de liége.

Il a été exporté d'ici pour différentes deſtinations, pendant le courant du mois dernier, 121, 000 ℔ de froment, 184, 200 ℔ de ſeigle, & 932, 208 ℔ de farine.

Il y a ici 5 Navires en charge, la *Catherine*, du port de 90 tonneaux, Capitaine Taake Janſen, pour Hambourg, M. Travau, interprette. Ce Navire doit partir inceſſamment ; le *Jeune Abraham*, du Port de 120 tonneaux, Capitaine Henrik Matthies Vanloh, pour Hambourg, & partira auſſi inceſſamment ; la *Dame Chriſtine Elizabeth*, du Port de 120 tonneaux environ, très-bon voilier & avec un bon équipage, Capitaine Caſper Munteeberger, pour Petersbourg, & le *Hazard*, du Port de 140 tonneaux environ, Capitaine Teeke Romkes, pour Elzeneur, Copenhague & Peterſbourg.

Il reſte à réclamer à la Romaine de cette Ville 100 ſaumons de plomb marqués A N°. 1, 25 apportés par le Navire l'*Union*, Capitaine Goadale, venu de Cheſter, 164 dents d'éléphant, marquées A,

B, C, D, E, F, G, H, J, L; une petite caiſſe marquée P, E; un paquet de fanons de baleine marqué P, N; 500 fromages ordinaires marqués V; 5 gros fromages marqués D, M; 9 buches de bois jaune marquées C, C; une caiſſe de papier marquée P, F. Tous ces articles ſont arrivés par le *Charles & Caſimir*, Capitaine Guillaume de Hulle, d'Amſterdam. Il y a encore à réclamer de la cargaiſon du Navire la *Ste. Thérèze*, Capitaine Robert Vaſſe de Dunkerque, 2 balles marquées *AA*, 2 balles de lin commun, marquées G, S, M; du Paquebot de Rouen, Capitaine Culthbertduun, de Londres, 2 boueauds marqués C, O, L; 1 boîte d'échantillon de drogues, marquée C, B; 2 ſacs de graine marqués M; & du Navire la *Marguerite*, Capitaine Pierre Fremont, de Bordeaux, deux barriques de térébentine marquées P, M; 2 barriques d'huile d°. marquées H, 6 pains de réſine & 4 barriques de tartre rouge marqués *BC* entrelaſſés.

Toutes ces marchandiſes ſeront miſes dans peu de jours à l'entrepôt, s'il ne ſe préſente point quelqu'un pour les reclamer.

Il n'y a point de variation dans le prix des toiles.

DE PARIS *le 16 Mai 1765.*

Nous voyons par un état que nous avons ſous les yeux, qu'il a été expédié pendant le mois d'Avril dernier, de St. Caſt en Bretagne, 506 quintaux de froment pour St. Malo; de Trelon en Flandre, 189 meſures pour les Pays bas Autrichiens; de Baiſieux auſſi en Flandre, 13, 200 meſures pour Tournay; de Collonge, en Breſſe, 68, 330 meſures pour Genève.

Réſultat des opérations faites juſqu'à la fin du mois dernier, en exécution de l'Edit du mois de Décembre 1764.

Nombre des effets & contrats repréſentés antérieurement au mois d'Avril. 155, 729

Nombre de ceux repréſentés pendant le mois d'Avril. . 98, 490

Capitaux des effets & contrats repréſentés antérieurement au mois d'Avril. . . 245, 498, 020 ℔ 19 ß 3 d.

Capitaux de ceux repréſentés pendant le mois d'Avril. . . 174, 000, 052 17 7

TOTAL des capitaux deſd. contrats & effets. . 419, 498, 073 ℔ 16 ß 10 d.

Bordereau des effets au Porteur rapportés, pour être convertis en contrats.

Nature des effets.	Nb. rapportés.	Nb. des cont. demandés.	Capitaux.
Sur la caiſſe des Amortiſ.	4	7	℔. 104,000
Sur les 2 ß p. ℔.	25	7	41,000
Ac. des Fermes	650	53	650,000
3e. lot. Royale.	46	4	30,582
4e. lot. Royale.	111	12	77,120
Emprunt de 50 millions.	31	15	73,450
Ann. de 1757, coup. de 1760. 1761 & 1762.	2,325	40	232,500
Effets repréſentatifs des ſix ders. coupons deſd. Ann.	2,548	104	1,274,000
TOTAL	5,740	242	2,482,652

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement. Mai.
Boſcheron,	6e.	L.	18
Reynal,	10e.	L.	18
Depigis,	11e.	L.	18
Caſtelle,	12e.	M.	18
Caron,	16e.	M.	18
Clouet,	19e.	J.	18
Delarue,	22e.	L.	18
Amyot,	23e.	M.	18
Penchein,	25e.	L.	18
Bardin,	36e.	J.	18
Philippe,	52e.	J.	21
Hargenviller	1e.	L.	17
Lenoir,	45e.	J.	18
Delarue fils,	50e.	L.	18
Maſſon,	59e.	J.	20
Bonnet pere,	38e.	L.	20
Detourniere,	15e.	M.	21
Aliſſan,	39e.	L perp. M tont	20
Defays,	42e.	L.	21
Maigret,	21e.	L.	21
Mariollier,	14e.	M.	21